

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 15 MARS 1830.

DÉSAVEU INCOMPLÈT ET TARDIF.

Tous les journaux sont remplis de citations du *Mémoire au roi*, dont nous avons parlé dans notre dernière feuille. Cette pièce ne présente en vérité rien de nouveau dans les vœux qu'elle exprime. Derrière la *Lettre au roi* qui a précédé de quelques jours le ministère du 8 août, les mêmes choses avaient été vingt fois dites avec la même franchise d'expression, non toutefois avec le même cynisme de style, car jusqu'à présent l'*Apostolique* du sieur Joson avait été seul en possession de cette grossièreté de langage qui, ne ménageant pas plus les personnes que les choses, s'en va confondre dans les plus sales outrages, électeurs, magistrats et législateurs. L'*Apostolique* est vaincu, dépassé, et cela, par un écrit revêtu de la signature de pairs de France et de députés !

Le côté le plus intéressant de la question est certainement la part que le ministère peut avoir dans cet écrit.

En jetant les yeux sur les signatures, on voit qu'elles représentent, par MM. de Vaublanc et de Frénilly, la minorité ministérielle de la pairie ; par M. de Sallabéry, la minorité ministérielle des députés ; par M. Benaben, le journal ministériel la *Gazette de France* ; par M. Achille de Jouffroy, le journal ministériel la *Quotidienne* ; et par M. Henrion, le journal ministériel le *Drapeau Blanc*.

Et cependant nous sommes persuadés que le ministère a été vivement contrarié par la publication actuelle du *Mémoire*.

M. de Polignac déclare qu'il n'a pas autorisé la dédicace du *Mémoire*, dans laquelle on l'appelle un grand-homme.

La *Gazette de France* a reçu ordre d'attaquer cet écrit.

La *Quotidienne* qui l'avait d'abord loué, enregistre les désaveux ou les explications plus ou moins singulières de personnages qui disent l'avoir signé sans l'avoir lu.

CONCERTS. — M^{lle} FOLLEVILLE.

Pendant un assez grand nombre d'années, l'organisation d'un concert a été à Lyon une chose extrêmement difficile. Les artistes étrangers qui ont voulu se faire entendre dans notre ville ont tous eu plus ou moins de peine à composer une séance musicale qui, hors la part de talent qu'ils y apportaient personnellement, offrit quelque intérêt. Aussi les *dilettanti* les plus déterminés ne répondaient que froidement aux divers appels qui leur étaient faits. Soit insouciance, soit défaut réel de ressources chez les personnes chargées de préparer les moyens d'exécution, les concerts ne présentaient qu'un bien faible attrait à nos amateurs, et nuisaient peut-être plus qu'ils ne servaient à propager parmi nous le goût de la musique. Nous devons donc beaucoup de reconnaissance à MM. Guerin et Millet qui, par la manière dont ils ont organisé leurs réunions lyriques, ont su réveiller en nous l'amour d'un art qu'on pouvait nous accuser de trop négliger. La faveur qui s'est attachée à leur louable entreprise a fait naître l'émulation chez d'autres artistes, et nous avons maintenant les matinées musicales de MM. Alday, Doujon et M^{lle} Folleville, et les concerts de M. Beaumann. Ayant déjà payé dans cette feuille un juste tribut d'éloges aux réunions de la salle de la Loterie, nous ne parlerons aujourd'hui que de celles qui ont lieu dans le local de la Bourse. Celle de dimanche, dans laquelle on a entendu M^{lle} Folleville pour la première fois depuis sa retraite du théâtre, a donné lieu à une remarque qui nous a paru être générale : c'est que depuis qu'elle n'est plus exposée aux fatigues de la scène, la voix de cette cantatrice a acquis du volume, et qu'elle est toujours conduite avec une méthode parfaite et une grande pureté de goût. Elle nous a révélé des ressources qu'elle ne

Injonction a été faite au *Drapeau Blanc* de rétracter l'article d'enthousiasme qu'il lui avait consacré, et de bannir de ses bureaux l'auteur de cet article.

Comment concilier tout ceci ?

La clé de la difficulté est, à notre avis, dans la distinction que nous avons déjà faite entre la faction et le ministère ; la faction, source du ministère, le ministère, né de la faction, mais devant respectivement agir d'après leur position, savoir : la faction, avec toute la fougue de sa haine contre la liberté ; et le ministère, avec la contrainte et les ménagemens que lui imposent les obstacles entassés devant lui.

Le *Mémoire* exprime la pensée commune du ministère et de la faction. Il ne peut pas en être autrement.

Les partis ne se trompent pas sur les sentimens des hommes qu'ils appellent à être leurs chefs. Quand on s'est adressé au grand-homme Polignac, et qu'on l'a chargé d'être, pour son tems, ce qu'ont été pour le leur les *Mazarin*, les *Maupeou* et les *Villèle*, on a peut-être ignoré si la prudence lui permettrait d'accepter hautement cette mission, mais très-certainement on a agi avec la certitude d'être intérieurement avoué par lui et de ne pas heurter ses opinions.

D'ailleurs, où sont les appuis du ministère ? Précisément chez les signataires du *Mémoire* et leurs associés ; c'est-à-dire à la chambre des pairs et à la chambre des députés, sur les bancs où siègent les Frénilly, les Sallabéry, les Vaublanc.

Le ministère ne chercherait pas là des votes amis s'il n'y rencontrait pas sympathie de sentimens, et les votes de ces parties du parlement n'appuieraient pas le ministère s'il n'y avait pas entre elles et lui identité de vues.

Passons aux feuilles périodiques du ministère. Expriment-elles ses doctrines ? Il y aurait niaiserie à soutenir le contraire, soit qu'on les considère comme des alliées, soit qu'on les regarde comme des instrumens. Dans le premier cas, le lien de l'union

nous avait point encore donné occasion d'apprécier. Dans le beau duo de la *Sémiramide*, qu'elle a chanté avec M^{me} Clara, M^{lle} Folleville a rempli avec infiniment de succès une partie de contralto. Tout le monde se demandait pourquoi le théâtre était privé d'un talent aussi précieux, et si l'aurait que tout un public souffrit du caprice d'une douzaine d'habitues du Grand-Théâtre qui ont suscité toutes les tracasseries dirigées contre M^{lle} Folleville. Ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est que les adversaires les plus prononcés de cette actrice, que les véritables amateurs regrettent, conviennent que nous ne pouvons espérer une meilleure comédienne et une chanteuse plus utile. Mais c'est ainsi que vont les choses aujourd'hui, et ce n'est pas au théâtre seulement que la minorité fait la loi à la majorité : par exemple, si les ministres étaient électifs, combien pense-t-on que M. de Bourmont obtiendrait de suffrages ? Et cependant il nous gouverne de compagnie avec une demi douzaine d'hommes aussi nationaux que le transfuge de Waterloo ! Mais pour revenir à notre sujet, nous demanderons quand cessera l'injuste rigueur qui tient M^{lle} Folleville éloignée de la scène. Nous avons d'autant plus de raison de nous affliger de son absence, que sans elle on n'a pu nous donner une foule d'opéras que nous aurions entendus avec plaisir. Il avait été question de monter *Tancrède*, dont elle aurait pris le rôle ; mais la crainte de ne recueillir que des désagrémens de cet acte de complaisance lui a fait abandonner ce projet. Ainsi, parce que quelques abonnés l'ont voulu, le public doit se passer d'entendre un ouvrage qui a contribué à asseoir la réputation de Rossini. Au surplus, que M^{lle} Folleville se console, les applaudissemens qu'elle reçoit dans les concerts lui prouvent que la saine partie de nos amateurs rend justice à son aimable talent. Espérons surtout qu'elle aura assez de philoso-

c'est la communauté des principes ; dans le second, c'est la dépendance des écrivains.

Mais il n'y a pas même alliance libre ; il y a complète et servile dépendance. On ne peut en douter quand on voit ces feuilles effacer docilement les éloges qu'elles avaient spontanément donnés, désavouer leurs coopérateurs et aller jusqu'à les expulser publiquement, en punition de leur imprudence.

Il nous semble donc incontestable que le désaveu donné par le ministère au *Mémoire* est pure affaire de tactique et de prudence, non pas généreuse inspiration de constitutionalisme. Les auteurs du *Mémoire* pensent comme le ministère, mais ils ont peut-être été trop prompts. Peut-être aussi la colère ministérielle n'est-elle que feintise ; ils auront très-volontiers laissé échapper la pensée de leur parti ; puis, comme elle n'a pas reçu bon accueil dans le monde, ils l'auront retirée. Si la colombe envoyée de l'arche eût rapporté le rameau vert, on eût pu aviser à sortir de l'arche ; mais comme elle n'a trouvé partout que la mer de l'indignation publique, on attendra.

Quoi qu'il en soit, la pièce a été lancée ; les désaveux plus ou moins maladroits n'empêcheront pas qu'elle n'ait existé et qu'elle n'ait été produite et accueillie comme le manifeste de la faction dont les chefs lui ont donné la sanction de leurs signatures. On verra maintenant si, lorsque des pairs de France, des députés, des magistrats provoquent hautement à la transgression de l'ordre constitutionnel, les citoyens sont coupables de prévoir hypothétiquement cette transgression et de se préparer d'avance aux légitimes mesures de résistance qu'elle rendrait nécessaires.

Madame Delamotte, veuve du propriétaire du *Mercurie ségusien*, explique aux personnes qui lui ont écrit par suite de l'avis inséré en son nom dans différens journaux, qu'en demandant un rédacteur qui pût devenir gérant et même propriétaire, elle a eu en vue de transmettre, ou l'administration du journal à un gérant admissible aux termes de l'art. 12

phie pour ne pas imiter l'acteur que nous avons vu apparaître au commencement de l'année, et que l'acharnement de deux ou trois siffleurs a fait mourir de chagrin.

Cette digression nous a un peu éloignés du concert de M. Beaumann, auquel nous voulions consacrer plus d'espace qu'il n'en reste à notre disposition. Mais nous espérons que nous aurons plus d'une fois l'occasion d'en entretenir nos lecteurs.

Nous nous contenterons aujourd'hui de dire que notre premier violoniste a excité des bravos universels par la manière dont il exécuté un concerto de Ghys, hérissé de difficultés. Les mêmes marques de satisfaction ont également éclaté de toutes parts, après l'air charmant de Bériot.

Terminons en faisant observer qu'il serait à souhaiter que les concerts donnés à la Bourse finissent avant l'heure où les cloches de l'église voisine viennent mêler leur carillon aux accompagnemens de l'orchestre.

F. P.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

Il sera donné incessamment au bénéfice de M^{lle} Clara Francia une représentation qui réunira tous les éléments capables de piquer la curiosité du public. Le spectacle sera composé du *Felon*, mélodrame en trois actes de l'Ambigu, de la première représentation de la *Paysanne de Livonie*, vaudeville en deux actes des Nouveautés, et du *Tableau de famille*, vaudeville en un acte. Le spectacle commencera par la reprise de la *Famille du Porteur d'eau*, pièce dans laquelle l'aimable bénéficiaire a débuté jadis avec avantage. Un pareil choix d'ouvrages, et l'intérêt qu'inspire M^{lle} Clara, font présumer que le public ne manquera de se rendre avec empressement à l'appel qui lui promet un nouveau plaisir.

de la loi du 18 juillet 1828, ou la propriété même de l'entreprise, à la charge par l'acquéreur de se conformer aux conditions prescrites par l'art. 6 de la même loi.

Les lettres qui lui seront adressées par suite de cet avis, devront être affranchies pour ne pas être refusées comme correspondance d'abonnés.

— Le dimanche 21 février dernier, un incendie se manifesta à La Clayette, pendant la grand'messe. M. le desservant de Vareille, qui officiait, en remplacement de M. le curé de La Clayette, alité, était en chaire lorsqu'il remarqua de l'agitation dans l'église : il en fit fermer les portes ; mais l'agitation continuant, le pasteur s'enquit de la cause de ce défaut extraordinaire d'attention. Il apprit alors que le feu était à une maison de la ville, et, se retournant aussitôt, il dit à ses auditeurs : « Mes frères, je m'arrête : je crois que Dieu ne vous demantera pas compte de n'entendre pas la messe aujourd'hui. La charité vous appelle au secours de M. ***, dont la maison est en proie aux flammes. » Il envoya en même temps, sur le lieu de l'incendie, deux jeunes ecclésiastiques qui l'assistaient, et termina sa messe à voix basse. Les secours arrivèrent à temps, et il n'y eut de brûlé ou d'endommagé que le mobilier. Le feu avait pris, par quelques étincelles, à un tas de mottes trop rapprochées du foyer, dans une maison fermée et sans gardien.

Il y a quelque temps, ce même desservant, au sortir de son confessionnal, s'aperçut que le feu venait de prendre à la maison de l'un de ses paroissiens. Il monta aussitôt au clocher, sonna le tocsin et arriva l'un des premiers sur le théâtre de l'incendie. La cuisine et l'appartement supérieur, en proie aux flammes, étaient contigus à un bâtiment à fourrages que l'incendie était au moment de gagner. Seul, parmi les nombreux assistans, ce charitable ecclésiastique eut le courage d'escalader le plancher de la grange, où se trouvaient entassés des fagots de paille et de bois en feuillée, et d'arracher cet aliment aux torrens de flammes qui s'échappaient d'une large ouverture communiquant du lieu de l'incendie aux fourrages. Il eut ainsi le bonheur de sauver, en courant les plus grands dangers, la grange et l'écurie.

Voilà des traits que nous aimons à opposer aux reproches que plusieurs journaux adressent de temps en temps aux membres du clergé.

— M. le Maire de Toulon vient de prévenir ses administrés qu'une armée expéditionnaire allait arriver dans cette ville ; il les invite à accueillir avec bienveillance toutes les personnes qui en feront partie, et fait surtout un appel à la délicatesse et à l'honneur des Toulonnais pour les engager à repousser tout sentiment qui leur serait dicté par une basse cupidité. Voilà pour le moins une singulière invitation !

— On nous communique la dépêche ministérielle qui suit :
Paris, 4 mars 1850.

Monsieur le préfet,

Vous avez sans doute remarqué le paragraphe suivant dans le discours que le Roi a prononcé le 2 de ce mois, en faisant l'ouverture de la session des chambres.

« Au milieu des graves événemens dont l'Europe était occupée, j'ai dû suspendre l'effet de mon juste ressentiment contre une puissance barbare ; mais je ne puis laisser plus long-temps impunie l'insulte faite à mon pavillon. La réparation éclatante que je veux obtenir, en satisfaisant à l'honneur de la France, tournera, avec l'aide du Tout-Puissant, au profit de la Chrétienté. »

Ces paroles prononcées par le Roi dans une circonstance aussi solennelle, doivent être pour vous, Monsieur le préfet, et pour tous vos collaborateurs, le motif le plus puissant de redoubler encore, s'il est possible, de zèle et d'activité, afin que tous les armemens ordonnés au port de Toulon soient prêts au plus tard à l'époque que j'ai indiquée.

Combien il serait pénible et pour vous et pour moi que le Roi et la France puissent imputer à la Marine des retards dont l'effet inévitable serait de laisser encore impunie l'insulte qui a été faite au pavillon de S. M. J'aime à penser qu'il n'en sera point ainsi, et que dans une occurrence décisive peut-être pour son avenir, la Marine saura justifier encore la confiance dont le Roi l'honore et que lui ont méritée les services qu'elle a récemment rendus sur divers points du globe.

Je vous prie de communiquer la présente dépêche aux directeurs et chefs de détails employés sous vos ordres ainsi qu'aux commandans des bâtimens de S. M. armés ou en armement au port de Toulon. *Signé* Baron d'Haussez.

PARIS, 15 MARS 1850.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Aujourd'hui, la prorogation de la chambre, si

souvent annoncée depuis un mois, comme alternative à une dissolution qui n'a pas été moins promise, est le bruit qui paraît le plus accrédité. On dit que cette prorogation ajournerait au 5 avril la continuation des travaux de la chambre ; que dans l'intervalle on changerait le ministère, et qu'il n'y aurait pas, même pour le présent, de délibération de l'adresse, l'ordonnance d'ajournement devant être publiée demain ou lundi au plus tard.

On attribue cette résolution à ce qui a transpiré sur l'adresse de la chambre des députés. Déjà l'attitude de la pairie avait frappé le ministère de stupeur, bien que le ton de l'adresse de la chambre héréditaire eût pu être facilement prévu, et qu'il eût été absurde d'attendre un assentiment aux projets de contre-révolution de la part du corps qui certainement, après la monarchie toutefois, aurait le plus à perdre dans un coup-d'Etat. Le silence gardé sur les opérations de l'adresse, ce mystère dont sont restées voilées les opérations de la commission, mystère qui, mieux que toute autre chose, annonce de l'ensemble et de l'unanimité, ont achevé la défaite des échappés du 8 août ; et il y a tout lieu de croire qu'ils disparaîtront sans attendre le combat.

— Demain il y a jeu dans les appartemens du roi. Soit hasard, soit ordre alphabétique, soit combinaison de courtoisie, plusieurs des membres de la commission de l'adresse ont été invités ; l'un d'eux même paraît l'avoir été après coup, car il n'a reçu que jeudi sa lettre d'invitation. Parmi les pairs qui ont reçu des lettres pareilles, on cite M. de Châteaubriand, dont le beau et récent discours dans la chambre des pairs paraît avoir produit en cour une impression assez profonde.

— On a cherché à savoir si l'audience dernièrement accordée à M. Royer-Collard avait eu quelque importance politique. On croit avoir appris que toute allusion aux affaires du jour a été détournée avec soin dans cet entretien, qui a d'ailleurs dû être rempli par les remerciemens de l'honorable président de la chambre, du choix fait de lui, par le roi, pour la troisième fois.

— Nous avons dit que les détails relatifs à l'adresse restaient toujours fort secrets. Nous savons néanmoins qu'un haut personnage qui témoignait quelque désir d'en apprendre quelque chose, a reçu cette réponse, que jamais la chambre des députés n'aurait parlé un langage à la fois plus monarchique et plus constitutionnel.

Par ordonnance du roi, du 11 mars, M. le marquis de Civrac, pair de France est nommé président du collège électoral de Maine-et-Loire, convoqué pour le 22 de ce mois.

— M. le marquis de Lally-Tollendal est mort hier à sept heures du matin. Sa pairie passe, en vertu d'une ordonnance rendue sous le premier ministère du duc de Richelieu, à M. le comte Lepatrou d'Aux, son gendre. Il laisse une place vacante à l'Académie française, dans laquelle il était entré par l'ordonnance du 26 février 1816.

— On parle beaucoup dans quelques salons du faubourg Saint-Germain d'une lettre récente écrite par le duc de Wellington au prince de Polignac, pour lui faire savoir que le cabinet de Londres verrait avec beaucoup de déplaisir le cabinet des Tuileries tenter les chances d'un coup-d'Etat. On paraît craindre dans le même cercle de société que ces insinuations ne mettent le comble aux irrésolutions dont on commence à se plaindre avec quelque aigreur.

— M. Mauguin a déposé, il y a quelques jours, sur le bureau de la chambre des députés, une pétition de MM. Duverne et Pierre Chamb. L'intention de ces avocats a été de démontrer à la chambre l'illegalité du décret du 14 décembre 1816, et l'inconstitutionnalité de l'ordonnance du 20 novembre 1822, concernant l'exercice de la profession d'avocat. Ils réclament l'indépendance de cette profession, et l'élection du conseil de discipline par le corps des avocats.

— La nouvelle que nous avons donnée de la prochaine arrivée de l'empereur Nicolas à Varsovie pour y faire en personne l'ouverture de la diète de Pologne, et de son voyage aux bains d'Emm pour la saison prochaine, est confirmée aujourd'hui par les lettres de Francfort.

Nous avons quelque raison de croire qu'un courrier porteur de dépêches importantes est arrivé hier soir de Saint-Petersbourg à l'ambassade de Russie. (*Journal du Commerce.*)

— S'il était vrai que les cabinets de Vienne et de Saint-James, consultés sur la conduite qu'ils tiendraient à l'égard de la France dans la supposition d'une crise intérieure, eussent fait connaître leur résolution, pourquoi serait-on surpris que le cabinet de Saint-Petersbourg rappelât à cette occasion que d'après les traités qui lient les puissances, aucune disposition concernant l'une d'elles ne peut être prise qu'en commun, et qu'au cas où il en aurait été autrement, ce cabinet fit aussi connaître quelle serait sa résolution ? (*Idem.*)

— Le ministère n'a pas pu obtenir un seul de ses amis dans la commission de l'adresse : aussi est-il en campagne pour savoir ce qui s'y passe ; un jour il en causera les membres, le lendemain il donne pour modèle l'adresse de la chambre des pairs ; puis il menace les fonctionnaires publics, il crie contre les centres, contre la chambre ensuite ; il ne sait plus où il en est, la peur l'a saisi, il ne prend même pas la peine de la dénigrer.

C'est qu'en effet le moment arrive où il faut compter avec la majorité ; l'adresse se prépare dans le plus profond secret ; le ministère sait qu'elle lui sera funeste, qu'elle portera loin et haut, qu'on dira plus que la chambre des pairs, parce que la position des deux pouvoirs n'est pas la même, et qu'à la chambre des députés appartient le privilège des plaintes et des griefs.

Le ministère avait fait tout son possible pour obtenir un membre au moins dans la commission ; le motif en était bien simple, c'est qu'il aurait connu jour par jour l'esprit des opérations, il aurait pu les calomnier ; son plan a été déçu ; la commission procédera en silence, son projet verra le jour entier et complet, il paraîtra à la discussion avec toute sa pensée.

La majorité de la chambre correspond à la commission. Cette commission est le résultat des bureaux, et les bureaux représentent la chambre. Le parti a encore un espoir, c'est de pouvoir marcher même avec une adresse hostile. C'est une illusion nouvelle au milieu de toutes ses illusions. N'avait-il pas dit qu'il aurait la majorité dans la chambre des députés ? n'avait-il même pas exploité les applaudissemens de la séance royale ? tout cet édifice fantastique tombe pièce à pièce ; il n'a ni majorité, ni espoir d'en obtenir une, et il faut être dénué de sens pour se proposer d'aborder la tribune sans majorité. Mais savent-ils bien les périls d'une discussion avec une majorité hostile ? ce dont ils doivent bien se persuader dès à présent, c'est que 250 voix au moins voteront contre le budget. Encore un mois, et l'immense majorité qui se prononce contre le ministère, ne fera même plus de doute de la nécessité de cette solution dernière.

En résumé, le ministère voudrait que l'adresse ne fût qu'une copie de celle des pairs : cela ne peut être. Les pairs ont fait leur devoir ; ils ont protesté contre le système de M. de Polignac ; il est dans les privilèges et dans les obligations de la chambre élective d'aller plus loin : c'est ce qu'elle fera. (*Courrier Français.*)

— Depuis l'adresse, les pairs se sont réunis hier pour la première fois. L'objet de la convocation était peu important.

L'éloge de M. Dambrey, une communication de M. le garde-des-sceaux formaient l'ordre du jour. Un buste voté à M. le chancelier, la fondation d'une messe proposée par M. Marcellus, tout cela ne pouvait occuper long-temps la noble assemblée.

Le projet de loi sur le duel, n'ayant pas un grand intérêt de nouveauté, a fait seulement demander à MM. les pairs si le ministère, de toutes les lois soumises à l'interprétation, ne ferait proposer que la loi sur le duel ; si l'on n'aurait pas dans la session un projet de loi sur le sacrilège, sur la profession de libraire et de trois ou quatre autres encore, que nécessite l'état de division de la jurisprudence. Le débit monotone et lâche de M. le garde-des-sceaux n'était pas de nature à distraire la chambre. On y parlait donc beaucoup de la situation, de l'effet produit par l'adresse, de cette espèce de solennité qu'avait mis le ministère en entourant le roi à la réception de la grande députation ; les gens d'esprit riaient un peu de cette tactique du ministère qui applaudissait à une adresse si peu attendue parmi ses adhérens. L'unanimité avec laquelle on l'avait accueillie n'était qu'un jeu joué : les ministériels dans la chambre voient chaque jour leur nombre s'affaiblir, et ils ont, en adhérant à l'adresse, voulu éviter une lutte qui aurait constaté le petit nombre de leurs voix.

La chambre haute est animée du meilleur esprit ; un pair qui avait lu le misérable Mémoire de congrégation et d'absolutisme dont on a parlé, disait : « On voudrait, dans ce projet, que la chambre des pairs choisît la chambre des députés : eh bien ! à moins qu'on ne fasse parmi nous une tournée de deux cents pairs, nous ferions encore une chambre constitutionnelle ; et en effet la liberté a pénétré partout ; elle est dans nos cœurs et dans nos besoins ; aucune puissance humaine ne pourrait l'en arracher ; qu'on fasse ce que l'on voudra, elle éclatera plus puissante à mesure qu'on en retardera l'explosion. »

L'opposition compte dans la chambre des pairs cent cinquante voix assurées ; le ministère n'en a pas cent dix. (*Idem.*)

— On a remarqué depuis quelque temps qu'un groupe nouveau s'est formé au centre droit. Il est composé de fonctionnaires publics réunis autour des anciens ministres. On dit qu'il a été formé par les soins de M. Debelleye, qui mérite, plus que personne, aujourd'hui, ce bel éloge donné à Duclos dans le dernier siècle, d'homme droit et adroit. M. de Martignac, avec sa douce voix, est chargé d'attirer au groupe les passans nombreux qui circulent d'un centre à l'autre, et il en avait attiré bon nombre, comme on a vu, le jour de la nomination aux vice-présidences. Cette réunion ne doit pas causer grand ombrage à la gauche, car toutes deux forment aujourd'hui les mêmes vœux ; et d'ailleurs, dans le cas éventuel d'un partage, la gauche pourrait se suffire, aidée de son centre. Mais la droite a senti et jugé autrement la chose.

Le groupe Martignac et Debelleye, en se formant, a laissé tout-à-fait à découvert les Spartiates de l'extrême droite, qui sont 120 suivant la Gazette, et retranchés dans un principe. On espérait que, touché de leur impassible fermeté, le centre droit se rallierait à eux. C'était en effet le calcul du ministère Polignac. Un principe étant donné comme place forte, 120 braves de l'extrême droite y tenant ferme, tous les fuyards des centres ayant à choisir entre l'opposition et la gauche, devaient se rallier. C'était un plan comme un autre, un plan comme on en fait tant à l'ouverture d'une bataille, et comme on en fait tant à la fin. Mais voilà que MM. de Martignac et Debelleye ont établi un point de ralliement entre la gauche et le petit camp de droite, et que les grandes armées de gauche et de droite, et que les alliés incertains vont à eux, au lieu d'aller aux six-vingts du camp Polignac.

C'était un cas non prévu. Le ministère est fort désappointé, et la Gazette, en son nom, donne aujourd'hui un avertissement sinistre à ces hauts fonctionnaires, à ces directeurs-généralistes, conseillers d'état et préfets, nommés par le ministère Martignac, et groupés maintenant autour de lui. Elle leur dit ces paroles : « Nous sommes certains que tous les efforts qui tendent à attirer le côté droit vers les centres sont contraires au système et à la volonté bien prononcée du ministère, qui a planté son drapeau au milieu de la droite, et qui, de là, tend la main à tous les amis du trône. »

Ces paroles, dites d'une voix concentrée et irritée, de cette voix qui a prononcé à M. de Sesmaisons sa profonde disgrâce, sont capables d'effrayer. Pour nous, il nous semble que si nous étions ou conseillers-d'état, ou directeurs-généralistes, nous nous tremblerions. Cependant il est possible que cette voix qui se fait grosse et menaçante effraie peu par la raison que voici.

Si le centre et le côté gauches ne formaient pas une majorité telle qu'aucun ministère ne pourra exister malgré elle, s'il y avait quelque espoir de durée pour le ministère Polignac, tous les hommes qui ne sont pas aussi prompts à donner leur démission que MM. Agier, de Preissac, Froidefond de Bellille, Bertin de Vaux, Châteaubriand, pourraient bien prendre en considération l'avis de M. de Polignac, transmis par la Gazette. Mais les choses ne sont point ainsi. Devrait-on être destitué par M. de Polignac, on ne le serait pas pour long-temps; mourir pour le tems que M. de Polignac a encore à vivre, ce n'est rien. C'est à peine un sommeil. On mourrait pour renaitre avec le ministère Martignac et Roy, ou tout autre, qui devrait la réparation la plus prompte à d'héroïques victimes.

Nous répétons cet avis de la Gazette, par devoir d'humanité, comme on répète tous les avis d'utilité publique; mais en vérité nous ne croyons pas qu'il y ait un seul des amis de MM. de Martignac et Debelleye sur lequel il puisse faire effet. Il n'y a pas de compagnie, aujourd'hui, qui ne les assurât pour rien, à la simple condition toutefois d'une petite part dans le bénéfice.

— On assure que le ministère commence à comprendre sa position, et qu'il hésite dans la marche qu'il doit suivre. Ses embarras se manifestent par le flottement d'opinion et de langage de ses organes habituels. Il y a peu de jours, leur ton était rauque et menaçant : *Qui dit Roi, dit maître*, s'écriaient-ils avec hauteur; ce qui signifiait que M. de Polignac se regardait comme le maître absolu de la France, et qu'il serait au besoin plier les lois sous sa domination. Alors, on défiait la majorité de la chambre des députés de faire entendre au roi des vérités fâcheuses pour le ministère; on insinua même que ces vérités seraient reçues avec désapprobation, et qu'il suffisait qu'un ministère fût odieux à la nation pour être assuré de l'appui de la royauté.

Depuis que l'adresse de la chambre des pairs est connue, ce langage superbe a reçu quelques modifications; on s'aperçoit, à certain patinage de congrégation, que les ministres attendent avec anxiété l'adresse de la chambre élective, qui doit dissiper toutes les impostures si laborieusement échafaudées depuis le 8 août dernier. M. de Polignac est le seul, dit-on, qui ne doute de rien; mais les autres ministres, sauf peut-être M. de Bourmont, qui a beaucoup de marchés à passer, avouent que la situation n'est pas tenable, et que leur retraite est le seul dénouement constitutionnel qui puisse terminer le misérable drame dans lequel ils ont été appelés à jouer un rôle.

(Constitutionnel.)
— Les journaux apostoliques même les plus fougueux, commencent à désavouer le *Mémoire* adressé au conseil du roi. Avant sa publication, c'était un tout autre langage. Les auteurs recevaient des félicitations de toutes parts, chacun voulait y apposer sa signature. Celle de M. Genoude y a figuré un moment. Mais quand est venu l'instant de mettre l'œuvre au jour, chacun s'est retiré. M. de Frénilly a eu seul le singulier courage de laisser publier sa signature. Beaucoup d'autres personnages ont demandé à garder l'anonymat. Il n'est pas jusqu'à MM. de Bonald et de Peyronnet, à qui le factum a été soumis, et dont il a reçu l'approbation, qui ne renient maintenant toute participation à cet écrit.

— On lit avec quelque surprise dans le *Drapeau Blanc* la note suivante :

« Le MÉMOIRE AU ROI, qui se trouve relaté avec éloge dans notre feuille d'hier, n'a pu être ainsi mentionné que par le fait d'un rédacteur qui cesse d'être attaché au *Drapeau Blanc*. »

« Nous n'avons pas besoin de répéter que nous défendons toujours la monarchie, mais la monarchie sous les formes

constitutionnelles établies par la Charte royale de 1814, et dont le maintien a été juré par S. M. Charles X. »

— On lit dans la Gazette de France :

M. le prince de Polignac n'a point accepté la dédicace du *Mémoire au Conseil du Roi*, dont nous avons annoncé hier la publication.

MM. le comte de Vaublanc, le comte Achille de Jouffroy et Ducancel, nous adressent, à l'occasion de ce mémoire, les lettres suivantes :

Paris, le 12 mars 1830.

Monsieur,

Permettez-moi de m'adresser à vous pour insérer dans votre excellent journal une réclamation indispensable.

M. Madrolle m'ayant lu quelques parties d'un manuscrit dans lequel il examinait les différentes combinaisons d'une loi électorale, et rapportait celles qui sont entrées dans les diverses lois, faites ou proposées jusqu'à ce jour, j'ai eu l'honneur de lui écrire à ce sujet.

Le *Mémoire* étant imprimé, il m'en a envoyé. J'y ai vu sur les corps les plus respectables de l'état des assertions, telles qu'aucune des personnes de qui j'ai l'honneur d'être connu, ne pourra croire que je les aie approuvées. J'y ai vu aussi des principes qui n'ont jamais été les miens, et que j'ai toujours combattus.

Je déclare donc que M. Madrolle ne m'a lu que la partie de son ouvrage relative aux recherches sur les lois électorales, et que par conséquent ma lettre n'a pu concerner que cette partie de l'ouvrage : ma lettre même le prouve.

Je n'en ai pas conservé de copie, mais je suis certain qu'elle commence par ces mots :

« J'ai lu avec beaucoup d'intérêt l'ouvrage que vous avez bien voulu me communiquer, etc., et nullement : j'ai lu avec beaucoup d'intérêt le *Mémoire ci-dessus* qu'on a bien voulu me communiquer. »

Agréez, M. le rédacteur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

VAUBLANC.

Monsieur,

Je n'ai point signé le *Mémoire au conseil du roi* qui vient d'être publié. J'en ai eu communication, et j'ai déclaré que je partageais toutes les opinions de l'auteur, ou des auteurs, en ce qui concerne la situation actuelle de la France, et la nécessité d'y apporter remède; mais je n'ai jamais prétendu approuver ce qui, dans cet écrit, s'adresse aux personnes ou à la magistrature. Je me dois à moi-même de récuser toute adhésion à cette partie de l'ouvrage.

Je suis, etc.

Comte Achille de JOUFFROY.

COURS

DE

TENUE DES LIVRES,

DIVISÉ EN DEUX PARTIES,

LA THÉORIE ET LA PRATIQUE.

L'art de la comptabilité ayant pour objet la circulation des valeurs en général, on ouvrira le cours annoncé par un tableau sommaire du système de cette circulation.

Dans ce tableau, qui offrira une vue du commerce considéré du point le plus élevé, ou dans ses rapports les plus généraux, viendront se ranger, d'abord, les analyses de la monnaie, de la lettre de change et des billets au porteur; ensuite, la définition de la richesse, des considérations générales sur la balance et sur la liberté du commerce extérieur, et l'explication de quelques grandes influences auxquelles se trouvent soumis le commerce intérieur et la circulation.

La théorie sera exposée en huit ou dix séances, d'après la méthode naturelle.

Elle sera suivie de la pratique.

Des procédés nouveaux, plus commodes et plus prompts que les procédés ordinaires, seront employés dans ces deux parties.

L'on pourra se borner à suivre la théorie; et alors si quelques personnes voulaient, durant son exposition, s'occuper chez elles à en faire simultanément l'application à la pratique, le professeur corrigerait leur travail.

Il enseigne aussi séparément les comptes en participation en marchandise et en banque, dans tous les cas.

Il n'est pas nécessaire d'être fort en arithmétique pour suivre ce cours, qui cependant comprendra toutes les parties de l'art.

S'adresser à M. Descombes, teneur de livres, exerçant, rues royale et des Feuillans, n° 29, au 4°.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(4143) Par jugement du dix-neuf février mil huit cent trente, la société verbale qui a existé entre les sieurs Alexandre Passebois et François Floutier, négociants, demeurant à Lyon, place de la Croix-Paquet, sous la raison sociale de Passebois et Floutier, pour la fabrication et la vente des tulle, a été dissoute à compter du premier février mil huit cent trente, et la liquidation a été déléguée au sieur Floutier, l'un d'eux.

Pour extrait :

COULET, avoué.

(4144) Par jugement du 9 février 1830, la Société, en nom collectif, qui a existé à Lyon, entre les sieurs Antoine-Eugène

Second et Isaac-Frédéric Oyex, négociants, demeurant à Lyon, rue Royale, pour la fabrication et la vente des étoffes de soie et nouveautés, sous la raison sociale de Second et Oyex, a été dissoute à compter du 24 décembre 1829, et la liquidation déléguée au sieur Second, l'un d'eux.

Pour extrait : COULET, avoué.

(4140) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

D'une maison située à Neuville-sur-Saône, dépendant de la succession de Claude Gayet.

Par procès-verbal de l'huissier Jurron, du treize novembre mil huit cent vingt-neuf, visé le même jour, soit par M. Tramoy, maire de Neuville, soit par M. Romanans, greffier de la justice de paix du canton de Neuville, auxquels copies en ont été séparément laissées, enregistré le lendemain, et transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le six février mil huit cent trente, et le dix-sept du même mois au greffe du tribunal civil de première instance, séant en la même ville.

Et à la requête de sieur Pierre Farge, propriétaire-rentier, domicilié à Lyon, quai des Augustins, lequel a constitué pour avoué M° Jacques Hardouin, avoué près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, où il demeure, rue du Bœuf, n° 16 ;

Il a été procédé au préjudice de Claude Gayet fils, journalier, demeurant à Neuville-sur-Saône, et de Marie Billiard, veuve de Claude Gayet père, domiciliée en la même commune, tutrice légale de ses enfants mineurs, qui sont, avec ledit Claude Gayet, majeur, seuls héritiers de droit de défunt Claude Gayet leur père, qui était serrurier à Neuville-sur-Saône ;

À la saisie d'une maison dépendant de sa succession, située en la commune de Neuville-sur-Saône, chef-lieu du canton de ce nom, second arrondissement du département du Rhône.

Cette maison est située rue Boute-fichecul, et ne porte aucun numéro; elle se compose de rez-de-chaussée et de deux étages servant de feuils; et est confinée, au nord, par la maison des cohéritiers Amiet dit Besson; encore au nord et à l'occident, par les bâtiments et les propriétés de M. Béard; au midi, par un petit bâtiment appartenant à Claude Rozet et une petite ruelle pour y parvenir, et à l'orient, par la rue Boute-fichecul.

Depuis la saisie, Marguerite-Jeanne-Josephine Gayet, un des enfants et héritiers du défunt Claude Gayet, blanchisseuse, demeurant chez la dame veuve Michal sa tante, à la Croix-Rousse, ayant atteint sa majorité, les poursuites, à partir de la dénonciation de la saisie, ont été continuées contre elle conjointement avec son frère et sa mère.

La première publication du cahier des charges aura lieu en l'audience publique des criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, place St-Jean, hôtel de Chevières, le samedi dix-sept avril mil huit cent trente, à dix heures du matin.

Signé HARDOUIN, avoué.

Nota. Les enchères ne pourront être reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M° Hardouin, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 16.

(4139)

VENTE JUDICIAIRE

D'un Immeuble situé à Beaujeu (Rhône), dépendant de la succession bénéficiaire de défunt Jean-Louis Rampon.

Cette vente est poursuivie à la requête, 1° de sieur Claude Rampon, teneur de livres, demeurant à Lyon, rue Imbert-Colomès, n° 19; 2° de sieur Guillaume Robert, serrurier, et, de son autorité, demoiselle Antoinette Rampon, son épouse, tailleur, demeurant tous deux à Lyon, rue de la Grande-Côte, n° 92, agissant, lesdits Claude et Antoinette Rampon, comme cohéritiers de droit et sous bénéfice d'inventaire de Jean-Louis Rampon, leur père, serrurier, décédé à Lyon, rue de la Grande-Côte, n° 92, et encore Antoinette Rampon comme légataire par préciput d'un tiers en une propriété dudit Jean-Louis Rampon et de demoiselle Jeanne Mercier, lingère, demeurant à Lyon, rue de la Grande-Côte, n° 92, agissant comme légataire usufruitière d'un tiers des biens dudit Jean-Louis Rampon; tous lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M° Pierre-Louis-Félix-Octave Lafout, avoué, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 38.

Désignation sommaire de l'Immeuble à vendre.

Il est situé à Beaujeu, Grande-Rue, premier arrondissement du département du Rhône, et consiste en une maison composée de rez-de-chaussée, premier et second étage, et grenier au-dessus; le rez-de-chaussée se compose d'un magasin et d'une cuisine, dans laquelle est un puits; le tout plafonné et plâtré; le premier et le second étage se composent, chacun, de deux chambres et d'une cuisine; elle est couverte en tuiles plates, et n'a ni porte ni croisée aux ouvertures, soit extérieures, soit intérieures.

Derrière cette maison est une petite cour, et, à la suite, un petit jardin clos de murs.

Le tout est confiné à l'est, par la maison et le jardin de M. Saulville; au sud, par la Grande-Rue; à l'ouest, par la maison et la cour de sieur Gay, et au nord, par le jardin de sieur Michaud.

La vente aura lieu en vertu, 1° d'un jugement rendu en la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le vingt-six

septembre mil huit cent vingt-neuf, enregistré, qui a nommé sieur Aimé Gudin, géomètre à Beaujeu, expert pour vérifier et estimer l'immeuble ci-dessus; 2° d'un rapport dressé par ce dernier le dix-neuf décembre suivant, enregistré et déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, 3° d'un autre jugement rendu en la chambre du conseil dudit tribunal le huit janvier mil huit cent trente, enregistré en forme, qui a entériné le rapport ci-dessus, et ordonné la vente de l'immeuble devant le tribunal civil de Lyon.

Cette vente sera faite devant le tribunal civil de première instance de Lyon, siégeant hôtel de Chevières, place Saint-Jean; la publication du cahier des charges a eu lieu le six février, et l'adjudication préparatoire a été fixée au samedi vingt-sept mars mil huit cent trente, pour être tranchée provisoirement au par-dessus le montant de l'estimation faite par l'expert, qui est de cinq mille deux cents francs.

LAFONT.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Lafont, avoué des poursuivans.

(4150) **VENTE JUDICIAIRE EN DÉTAIL**
De bateaux, câbles, cordages, etc., sur le port de Pierre-Bénite, commune d'Oullins, vis-à-vis l'ancienne Verrerie.

Le dimanche vingt-un mars mil huit cent trente, à dix heures du matin, et jours suivants s'il y a lieu, sur le port de Pierre-Bénite, commune d'Oullins, il sera procédé à la vente judiciaire, à l'enchère, au comptant et en détail (sans jouissance du brevet d'invention), 1° de quinze bateaux dits remorqueurs, ayant tous leurs agrès, tels que roue à aube, treuil, chevalet, etc.; 2° de quinze barcots; 3° d'une sapine et différentes pièces de bois, dites florentines; 4° d'environ sept mille cinq cents kilogrammes mailles en chanvre d'Ancône, de 5/4 de pouce de diamètre; 5° de cinq câbles en fer de cent mètres de long et 5/4 de pouce de diamètre; 6° de treize câbles en fer de deux cents pieds de long et six lignes de diamètre; 7° de diverses rames grandes et petites, et débris de bois; 8° enfin, d'une ancre et d'un presson en fer; les mailles et cordages seront aussi détaillés.

Ladite vente aura lieu, sans renvoi, audit port de Pierre-Bénite, sur le rivage du Rhône, où les bateaux sont amarrés, en détail. Les adjudicataires entrèrent aussitôt en possession des objets vendus à leurs périls, risques et avantages, sans pouvoir faire aucune réclamation aux co-propriétaires vendeurs desdits objets.

THIMONNIER fils aîné.

(4141) **VENTE APRÈS DÉCÈS,**
Rue des Farges, n° 38, au 2^e étage.

Vendredi dix-neuf mars 1830, à neuf heures du matin, rue des Farges, n° 38, et le lendemain vingt dudit mois de mars, à la même heure, au lieu des Massues, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire priseur, à la vente aux enchères des objets mobiliers dépendant de la succession du sieur Antoine Pailleux, décédé propriétaire-rentier, consistant, savoir: ceux placés rue des Farges, en bois de lits, matelas, tables, commodes, secrétaire à bascule, linges de lit et de table, nippes et hardes à l'usage d'homme; un moutardier, un portemoutardier, une salière, quatre porte-salières, une cafetière, dix couverts, onze cuillers à café, une cuiller à bouillon; le tout argent.

Les objets situés aux Massues, se composent de buffet de salle, armoire, garde-manger, bureau en sapin, lits à deux dossiers, matelas, commodes, miroir, ustensiles de cuisine, environ soixante-dix années de vin rouge, tonneaux vides et autres objets.

L'argenterie sera vendue petite rue des Farges, n° 38, le mercredi 21 avril, à l'heure de midi, en suite des publications voulues par la loi.

Cette vente aura lieu à la requête de héritiers bénéficiaires dudit M. Pailleux, et en vertu d'une ordonnance judiciaire dûment en forme.

Mercredi dix-sept mars mil huit cent trente, à neuf heures du matin, sur la place du Marché, dite des Pères, de la ville de la Guillotière, il sera procédé à la vente, à l'enchère et au comptant d'objets saisis.

Lesquels consistent en banques, balances à pied cuivre jaune, quinquets, moulins à poivre et à café, poêle fonte, ses cornets tôle, tables, pots à huile, vitrage à deux portes, buffet à deux portes et deux tiroirs, bureau à pente, lits garnis, tonneaux et barils vides, et autres objets.

PARCEINT.

(4150)

(4145) Mercredi dix-sept mars mil huit cent trente, à neuf heures du matin, sur la place du marché de la commune de Vaize, il sera procédé à la vente forcée de meubles et effets saisis, consistant principalement en commode, secrétaire, garde-habits, tables, chaises, batterie de cuisine et autres objets.

ANNONCES DIVERSES.

(4156) A vendre. Propriété entre St-Genis-Laval et Brignais, composée de maison bourgeoise, bâtimens de cultivateur, jardins, salle d'ombrage et clos de 70 bichérées en vignes, terre et bois; accès facile et position riante. Divers autres domaines et terres, susceptibles d'être affermés

ou revendus en détail dans les départemens du Rhône, Loire, Ain et Isère.

Maisons en ville dans les bons quartiers; autres dans les faubourgs et environs.

S'adresser à M^e Rousset, notaire à Lyon, place St-Pierre, chargé de placer plusieurs capitaux sur bonne hypothèque dans le ressort de la cour de Lyon, en viager et autrement.

AVIS IMPORTANT.

SIX CENTS PIÈCES

RUBANS

De la Fabrique de St-Etienne de

MM. FAURE

FRÈRES.

A VENDRE AU COMPTANT,

50 p. 100 de perte.

Ces Rubans expertisés (1) par MM. H. ROYET, maire de St-Etienne, VALENTIN et BOURGAUD, fabricans de Rubans, ont été reconnus de bonne exécution, marchands et recevables.

NI SALES NI TACHÉS !!

NOTA. Le compte du sieur REYNARD, dégraisseur, rue Désirée, à Lyon, et dont le montant s'élève à environ 1000 fr., restera à la charge de l'acquéreur. On vendra sur la facture des fabricans.

S'adresser, pour voir les marchandises, chez M. A. Papin, rue Désirée, n° 21, au 2^e.

(4124-2)

(4135) A vendre, hôtel Notre-Dame-de-Pitié, rue Syre. — Une très-bonne, grande et élégante calèche de voyage, propre à courir la poste, montée sur huit ressorts. Le train et les roues dans le meilleur état, se graissant à l'huile. S'adresser pour le prix à M. Laurent Dugas, rue Pizay, n° 5.

(4089-2) A vendre. Bel établissement d'imprimerie situé à Lyon, composé d'un nombre très-varié de caractères, d'une presse en fonte à la Stanhope de Gaveaux de Paris, quatre presses, dont une ayant platine en fonte et une ayant un marbre pouvant tirer le Jésus; une presse à satiner, toute neuve, vis en fer, garnie de 510 cartous anglais; il y a une collection complète d'ornemens, fleurons et vignettes; enfin l'établissement est garni de tout ce qui peut être nécessaire pour cette profession.

S'adresser, pour le prix et les renseignements, à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

(4110-3) Un Char en face, d'occasion, et en bon état, monté sur quatre ressorts en C, avec flèche, limonière, matelas d'encoignure et sabot d'enrayure. S'adresser place Louis-le-Grand, façade du Rhône, n° 7, au portier.

(4149) A vendre ou à louer. — Une belle maison de campagne, de laquelle on jouit de l'un des points de vue les plus agréables des environs de Lyon, située à St-Rambert, sur les bords de la Saône, en face de l'île-Barbe, avec jardins, jets d'eau, salle d'ombrage, terrasses, source abondante et intarissable. Cette maison, d'une construction récente, agencée et décorée à neuf, comprend deux corps de bâtimens, que l'on vendrait séparément, s'il y avait lieu, et peut servir à un pensionnat, une maison de santé, ou tout autre grand établissement. S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Berrod, notaire à Lyon, rue de la Cage, n° 12.

(4137) A échanger. — Une maison d'un revenu de 4,000 fr. contre un domaine d'un revenu plus ou moins élevé; et plusieurs autres à vendre à un taux très-avantageux.

S'adresser au bureau de l'assurance des locations, galerie de l'Argue, escalier C, au 1^{er}.

(4138) A louer de suite. — Rez-de-chaussée et plusieurs appartemens grands et petits, agencés et non agencés, pour bourgeois ou autres, aux Brotteaux, rue Madame, n° 17. S'adresser au portier, ou au bureau des locations, galerie de l'Argue, escalier C, au 1^{er}.

(4066-4) A louer de suite. Hôtel du Dauphin, situé à Villefranche, porte de Belleville, appartenant à M. Marion. S'adresser à lui.

(4087-2) A louer jusqu'au 24 juin 1844. 1° Un superbe hôtel situé dans un des beaux quartiers de Lyon, et près de la Saône, pouvant servir à diverses habitations particulières, ou pour un restaurant, hôtel garni, etc.; 2° un vaste entrepôt ou hangar, dont le faite a deux étages d'élévation, et qui n'est séparé de

(1) Voir le jugement du tribunal de St-Etienne, du 6 juin 1829, et l'arrêt de la cour royale de Lyon, du 12 janvier 1830.

l'hôtel que par la cour. L'entrepôt et l'hôtel peuvent facilement être rendus indépendans.

L'adjudication de cette location aura lieu au profit du plus-offrant et dernier enchérisseur, mardi 16 mars 1830, à l'heure de midi, en l'étude de M^e Farine, notaire à Lyon, place des Carmes, n° 3.

S'adresser, pour plus amples renseignements, en l'étude dudit M^e Farine, autorisé à traiter de gré à gré, avant le jour de l'adjudication.

(4117-2) Huit pièces pouvant servir d'appartement et de magasin, à louer, rue des Capucins, n° 14, au 2^e, à l'angle de la place Faure.

(4148) Maison de campagne au petit Ste-Foy. Maison de campagne à St-Irénée, avec ou sans jouissance de terrain, à louer de suite.

S'adresser chez M. Ducruet, rue du Bât-d'Argent, n° 15.

(4146) A louer pour la St-Jean prochaine. Joli appartement de quatre pièces et un cabinet, très-fraîchement décoré, cave et grenier, rue St-Louis, maison Rambaud, à la barrière de fer, au 2^e sur l'entresol, l'escalier à gauche.

S'adresser à M. Brac.

(4152) Le paquebot à vapeur le *Pionnier* partira de Lyon pour Avignon et Arles, jeudi 18 mars, à 6 heures précises du matin; il y aura des voitures au pont Morand, depuis 5 heures jusqu'à 5 heures 1/2, pour se rendre au lieu de l'embarquement, chaussée Perrache, près des moulins.

(4147) *Maladies Vénéériennes.*

Le sirop de salsepareille, dont deux flacons suffisent pour un traitement radical, se vend toujours à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Penitens-de-la-Croix, à Saint-Clair, près la loterie. Prix: 8 fr. et 4 fr. le flacon.

(3798-3) **AVIS AU COMMERCE.**

On prévient les personnes qui expédient des marchandises en Russie, et celles qui sont dans le cas de faire ce voyage, que le bateau à vapeur *Georges IV*, capitaine Black, partira de Lubeck cette année, savoir: Les 29 avril, 13 et 27 mai, 10 et 24 juin, 8 et 22 juillet, 5 et 19 août, 2, 14 et 30 septembre, 14 et 28 octobre, et que le trajet aura lieu en quatre jours.

Pour le retour de St-Petersbourg, le même bateau réparira régulièrement huit jours après son départ de Lubeck.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à MM. Combe et Gerin, rue royale, n° 19, à Lyon.

L'Econome de l'Hôpital-général des malades et grand Hôtel-Dieu de Lyon,

A. M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 13 mars 1830

Monsieur,

Vous avez inséré dans votre journal, n° 981, un article signé *Defazy*, dans lequel je suis nommé; la loi vous fait un devoir d'accueillir ma réponse, et je viens en réclamer l'accomplissement.

La dame *Defazy*, que je ne connaissais même pas, lors des faits dont parle le sieur *Defazy*, n'est point venue à l'Hôtel-dieu, pour se placer sous ma garde, mais pour se faire traiter de contusions ou blessures qu'elle attribuait aux violences de son mari: elle se trouvait alors dans cet hôpital, conjointement avec son père, qui y était venu pour tâcher de se faire opérer d'une cataracte.

La salle Ste-Anne, n'est point une salle payante, ni une salle de protégées; c'est la salle des femmes confiées, en raison de leurs maux, aux soins de M. le chirurgien-major, et si quelquefois on y a placé quelques lits payans, c'est de même que pour la salle du Grand-Dôme, où il y en a également, quand le service l'exige, pour rapprocher les malades de M. le chirurgien-major, dont ils reçoivent les soins.

Si j'ai fait placer un factionnaire près du lit de Mad. *Defazy*, c'est parce que j'en avais reçu l'ordre, et afin de prévenir des dangers dont elle était ou se croyait menacée.

Si enfin le 5 mars, entre minuit et une heure, j'ai fait faire des perquisitions qui auraient dû être fort indifférentes au sieur *Defazy*, si, comme il le prétend, il n'était pas alors dans l'intérieur de l'Hôtel-Dieu, c'est parce que des personnes de la maison vinrent me réveiller, pour m'annoncer qu'on croyait qu'il y avait pénétré avec de sinistres desseins.

Voilà ce que j'ai fait, et mes motifs. Je crois ne m'être pas écarté de ce qui m'était commandé par mon devoir; et je ne pense pas qu'aucune personne désintéressée puisse voir une machination.

Quant au procès en séparation de corps, qui est soumis aux tribunaux, c'est chose qui ne me regarde en aucune manière. J'ai l'honneur, etc.

PIGNARD.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.

